AR Prefecture

005-200052801-20191002-2019026ACTSOC-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°22 du : 2 octobre 2019
Délibération n° : 2019.026
Page 1 sur 2

Objet : Actualisation des actions sociales

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 2 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	*Absente*
Gérard FROMM	**Présent**	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Présent**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	**Présent**	Dominique MOULIN	*Absent*
Serge LAURENS	**Présent**	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	**Présent**	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

L'article 6 A de l'annexe 4 du Code Général des Impôts ;

L'article 19 de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 – Modifié par la loi 2011-525 du 17 mai 2011, art.139, relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants ;

La loi du 19 février 2007 qui a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires des collectivités.

La délibération initiale 2016.033 du 2 mars 2016, actant la mise en place des actions sociales au sein du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, qui comporte un millésime et qu'il convient donc de la renouveler par une délibération cadre pouvant être utilisée chaque année.

AR Prefecture

005-200052801-20191002-2019026ACTSOC-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°22 du : 2 octobre 2019
Délibération n° : 2019.026
Page 2 sur 2

Objet : Actualisation des actions sociales

CONSIDERANT

Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles ;

Que les agents en position de congés de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, de longue durée, maladie grave ainsi que de maternité) bénéficient des chèques cadeaux ;

Que ces charges sont inscrites chaque année au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		11	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de fixer à 8 euros la valeur du chèque déjeuner avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

Décide de fixer à 60 euros la valeur des chèques cadeaux attribués par agents et de 60 euros la valeur des chèques cadeaux pour chacun des enfants des agents du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et cela à compter de l'année 2019 ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

Atteste que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Le Président,
Pierre LEROY